

FO SERVICES PUBLICS RHONE ALPES



**Le "devoir de courtoisie"
entre collègues dans la
FPT : Respect mutuel
oui, outil de flicage non !**

FO, conditions de travail, Droits et obligations

03.06.2026 no comment

Par Stéphan DENIS FO



Camarades, collègues,

Dans nos collectivités territoriales de la région Auvergne-Rhône-Alpes, un concept revient de plus en plus souvent dans la bouche des directions des ressources humaines et des lignes managériales : **le devoir de courtoisie entre collègues.**

Si, à première vue, promouvoir la politesse et le bien-vivre ensemble au travail ressemble à une évidence, **FO SP Rhône-Alpes** vous invite à regarder de plus près ce qui se cache derrière cette formule bien lissée. Entre véritable respect mutuel et tentative d'étouffement de la contestation, la frontière est parfois bien mince.

Le respect entre collègues : Une valeur syndicale historique

Qu'on ne s'y trompe pas : pour **FO**, la solidarité et le respect entre agents sont les fondements mêmes de notre force collective. La Fonction Publique Territoriale (FPT) tient debout grâce à des agents engagés qui travaillent en équipe, souvent dans des conditions dégradées par le manque de moyens physiques et humains.

Le respect de l'autre, la politesse et l'entraide ne sont pas des inventions du management moderne : **ce sont des valeurs ouvrières et syndicales !** Nous passons nos journées à défendre les agents contre les violences internes, le harcèlement et les incivilités. Sur ce point, notre position est claire : tolérance zéro face aux comportements toxiques qui brisent des vies professionnelles.

Quand la "courtoisie" devient une arme de bâillonnement

Là où le bât blesse, c'est lorsque le concept de « courtoisie » est dévoyé par l'employeur pour devenir une **obligation de silence et de soumission**.

Rappelons un principe juridique essentiel : **Le devoir de réserve s'applique à l'égard de l'extérieur, pas dans le fonctionnement interne des services !**

Pourtant, nous constatons sur le terrain une dérive managériale inquiétante :

Museler la critique : Exprimer un désaccord sur une réorganisation chaotique ? « *Vous manquez de courtoisie envers votre chef de service.* »

Inverser les rôles : Un agent craque face à la surcharge de travail et hausse le ton ? L'administration l'accuse instantanément de faute comportementale, oubliant au passage sa propre responsabilité en matière de risques psychosocial (RPS).

Individualiser les conflits : En transformant des problèmes structurels (manque d'effectifs, management défaillant) en simples "problèmes de comportement entre collègues", les collectivités s'en lavent les mains.

Pour FO SP Rhône-Alpes, la courtoisie ne doit jamais être le paravent de l'arbitraire ni l'anesthésiant de la souffrance au travail !

Ce que dit le droit (et ce que défend FO)

Le statut général des fonctionnaires impose l'obéissance hiérarchique, sauf si

l'ordre est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public. **Nulle part il n'est écrit qu'un agent doit courber l'échine face à l'incompétence ou à l'injustice sous prétexte de "courtoisie".**

La jurisprudence est claire : la liberté d'expression existe aussi dans la fonction publique. Un ton vif, une interpellation directe lors d'une réunion de service ou un désaccord affiché ne constituent pas une faute disciplinaire, tant qu'il n'y a ni injure, ni diffamation, ni menace.

Camarades, ne nous laissons pas intimider !

Les pressions budgétaires actuelles et les réorganisations à marche forcée tendent les rapports humains dans nos services. Mais la solution ne viendra pas de chartes managériales hypocrites ou de rappels à l'ordre infantilisants.

Le vrai respect, c'est :

Donner aux agents les moyens de bien faire leur travail.

Augmenter les effectifs pour faire baisser la pression de la charge de travail.

Écouter les représentants du personnel FO plutôt que de border les conflits.

FO SP Rhône-Alpes appelle tous les agents à rester solidaires. Si l'administration tente d'utiliser le prétexte du "manque de courtoisie" pour vous intimider, vous sanctionner ou étouffer vos revendications : **ne restez pas isolés !**

Contactez vos délégués FO SP Rhône-Alpes.

Ain:
Rodríguez BROUILLIARD
Tel : 06 32 64 31 01
Mail : fo@ain.fr

Rhône :
Hind SAÏDI
Tel : 06 51 53 79 61
Mail : fogdterritoriaux69@gmail.com

Haute - Savoie:
Patrice BOUYER
Tel : 07 68 63 27 83
Mail : fo.pcet74@gmail.com

Loire :
Philippe VIALARD
Tel : 06 32 78 94 30
Mail : p.viallard@fospra.com

Savoie :
Laurence D'INTRONO
Tel : 06 16 49 06 79
Mail : gd@fo-savoie.fr

Drôme - Ardèche :
Brice GUGLIELMO
Tel : 06 11 50 30 69
Mail : gdfosps.2607@gmail.com

Isère :
André CHARROS
Tel : 06 55 07 69 25
Mail : gdforceouvriere38@gmail.com

Services Publics Rhône-Alpes

Le syndicat, c'est le collectif. Et le collectif, c'est notre meilleure arme contre l'arbitraire !

« Article précédent

Article suivant »

[Retour à l'accueil](#)

Partager cet article

Enregistrer

0



[S'inscrire à la newsletter](#)

Vous aimerez aussi :